



Adaptation des horaires de travail: SD, 3x8 et Astreintes aux prévisions de charge du site.

(bilan 2018 des négociations entre la Direction Locale et les OS représentatives sur l'adaptabilité de SOY à l'évolution du marché MRO)

→ Avenant à l'accord sur les équipes de suppléance de fin de semaine (SD)

L'accord SD signé en Juin 2016 a permis d'expérimenter le fonctionnement d'une équipe de suppléance de fin de semaine.

L'objet de cet avenant, négocié avec les partenaires sociaux, est de préciser les modalités de mise en œuvre d'une tel fonctionnement intégrant les contraintes industrielles, les prévisions de charge et le respect des engagements clients, mais aussi les demandes et remarques des intéressés.

	Accord Juin 2016	Avenant proposé
Type de contrat proposé (*)		
SD jour: samedi 6h30 à 18h30 et dimanche de 6h30 à 18h30	oui	oui
SD jour/nuite (2 x 12) : alternance d'un week-end SD jour et d'un week-end SD nuit	non	oui (*)
SD nuit : du samedi 18h30 au dimanche 6h30 et du dimanche 18h30 au Lundi 6h30	non	oui (**)
Autres dispositions		
tolérance retard exceptionnel, à compenser en fin de poste	non	15 minutes max
Prime trajet	non	Forfait 100€
Prime de panier	non	6,69 €
Prime par nuit (indemnité d'inconfort + prime spéciale de travail en équipe de nuit)	na	41% de la Base Horaire + 33,67€
Congés conventionnels à temps plein (non proratisés au temps de présence)	non	oui(***)
Personnel concerné basé sur le principe du double volontariat		
Ouvriers et ETAM < niv 6	SD Jour	SD Jour & SD Jour/nuite
Cadre et Niveau VI	na	SD Jour
(*) en fonction des besoins du secteur		
(**) possible uniquement dans le cadre d'un groupe assurant via 2 équipes SD en alternance une présence H24 le Week-end		
(***) si signature unanime des 3 organisations syndicales représentatives.		

La CFE-CGC est signataire de l'avenant à l'accord sur les équipes de suppléance de fin de semaine (SD).



À noter que ce dispositif reste sur la base du double volontariat, que les dernières mesures se sont bien améliorées et que la Direction s'est engagée dans un plan d'embauche pour maintenir les capacités de production durant la semaine.

✈ Passage de 2x8 en 3x8 pour les métiers usineurs

Lors du Comité d'Etablissement du 15 Février 2018, la Direction nous présentait un projet de passage d'équipe 2x8 et équipe 3x8 pour les métiers usineurs compte tenu de la forte pression pour tenir les TAT pour le GE90-115 ainsi que de la montée en cadence des « retrofit Leap ».

Depuis, des échanges entre la Direction et les OS représentatives ont permis de prendre en compte la spécificité Saint-Quentin et l'amélioration des conditions de travail.

	Proposition initiale Fev 2018	Proposition finale Dec 2018
Prime spéciale équipe de nuit / nuit	2,772€ / heure	2,772€ / heure
Prime de panier / nuit	6,66€ / nuit	6,66€ / nuit
Indemnité d'inconfort de travail de nuit	majoration de 41% de la base horaire des heures de nuit	majoration de 41% de la base horaire des heures de nuit
Rythme de rotation matin/soir/nuit	2 semaines	2 semaines
Horaire 3x8	plage fixe	basé sur l'horaire de 2x8 + celui de nuit exceptionnelle (donnant droit au même dispositif des HV et 1/2 HV que celui du 2x8)
Réfection de la salle de repas en zone restaurant	na	oui
Création d'une salle de repos spécifique 3x8	na	oui

✈ Astreintes

Les dispositifs SD et 3x8 nécessitent aussi la mise en place d'astreintes, notamment des fonctions supports afin de garantir leur efficacité.

Le dispositif d'astreinte existant a été adapté aux spécificités de Saint-Quentin sur la base du double volontariat.

Astreinte 24h/24 (dispositif SD le week-end)			
	Non-cadre (régime horaire)	Cadre (régime horaire)	Cadre (forfait jour)
Indemnisation de la période d'astreinte			
semaine calendaire (7 jours)	9,40%		305 €
semaine ouvrée (5 jours du lundi au vendredi)	4,70%		153 €
week-end (2 jours)	4,70%		153 €
1 jour ouvré	4,7%/5		31 €
1 jour week-end	4,7%/2		77 €
Intervention sans déplacement			
1 à 2 interventions à distance		40 €	
3 à 6 interventions à distance		85 €	
7 et plus d'interventions à distance		180 €	
Intervention avec déplacement			
Indemnités kilométriques AR (domicile - lieu de travail)	barème en vigueur des indemnités kilométriques		
Temps de route (Forfait)	1h indemnisée au taux mini de la catégorie		23 €

Rappel des règles en vigueur:

- La période d'astreinte n'est pas considérée comme du travail effectif,
- La durée de la période d'intervention est considérée comme du travail effectif
- La durée du temps de travail est de 10 heures/jour max et la durée du temps de repos de 11 heures consécutives/jour min .
- La durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives

Aux vues des avancées obtenues dans le cadre d'un dialogue social constructif et des enjeux pour notre site, la CFE-CGC est favorable à la mise en œuvre de ces dispositifs !



Nous continuons à penser qu'il y avait d'autres moyens à mettre en place avant d'activer ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur la vie privée et professionnelle.

Nous resterons vigilants sur la bonne application de ces dispositifs.

Un premier bilan aura lieu dans 6 mois.

La CFE-CGC s'engage pour l'avenir de notre site et la défense de vos intérêts.

La CFE-CGC vous souhaite de
Bonnes fêtes de fin d'année.

POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT



Pour plus d'information,
connectez-vous

CONTACTS



My Cfecgc
Safran Aircraft Engines



Soyez écoresponsable, merci de ne pas jeter sur la voie publique

Christèle DEBARENNE
06 45 58 79 49

Patrick POTACSEK
06 08 23 18 82